

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**COMMUNE DE CORBENY**  
**12 JUILLET 2019**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DOUZE JUILLET**  
**DEUX MILLE DIX NEUF**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, , VANDOIS Dany, GRANDJEAN Patrice ,  
SAILLARD Eric DELOIZY Gilles, HERBULOT Odile, MADHJOUR Jason

Etaient absents représentés : BILLIART Isabelle pouvoir à SAILLARD Éric,  
RAYBAUD Mickaël pouvoir à DELOIZY Gilles, OLIVIER Marc pouvoir à  
DEBOUDT Philippe, SENEPART Thierry pouvoir à VANDOIS Dany, BARBANCON  
Aurélie pouvoir à GRANDJEAN Patrice.

Absents non excusés :

Convocation : 08 juillet 2019

**I - APPEL DES CONSEILLERS** : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

**II - APPROBATION DU PROCES VERBAL :**

De la réunion du conseil municipal du 9 mai 2019 à l'unanimité.

**III- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Monsieur DELOIZY Gilles est élu secrétaire de séance.

**IV- 21 2019 DELIBERATION CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE L'AGENT D'ACCUEIL A L'AGENCE POSTALE :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Considérant la nécessité de créer un Contrat à Durée Indéterminée pour le poste occupée à l'agence postale communale

Le Maire propose au Conseil municipal,

- la création d'un Contrat à Durée Indéterminée de l'agent d'accueil, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires pour assurer les tâches de l'Agence postale communale.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 356.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

Filière : administrative,  
 Emploi : agent d'accueil  
 Cadre d'emplois : Adjoint administratif,  
 Grade : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe:  
 ➤ ancien effectif : 1  
 ➤ nouvel effectif : 1

- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Agent technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe : 4
- Agent territorial du patrimoine : 1

**DECIDE** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413.

#### **V 22 2019 DELIBERATION F.S.L. (fonds de solidarité logement) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite de la commune une participation au fonds départemental de logement pour l'année 2019 à hauteur de 0.45 € par habitant. Le nombre d'habitants au dernier recensement s'élève à 773

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer au FSL 2019 pour un montant de 347,85€.

Le vote se décompose comme suit :

- Pour : 9
- Contre : 3
- Abstention : 0

#### **VI 23 2019 DELIBERATION RECOMPOSITION DE LA CCCD L'ANNEE PRECEDANT LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

**Réf** : Article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.5211-9-1 VII du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin.

La composition du conseil communautaire peut être établie soit selon le **droit commun**, soit selon un **accord local**.

Cet accord, doit recevoir l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux ont la possibilité de se prononcer sur un éventuel accord local avant le 31 août 2019.

La répartition de **droit commun** est la suivante :

Beaurieux : 7 sièges  
Bourg et Comin : 6 sièges  
Corbény : 6 sièges  
Oeuilly : 2 sièges  
Les autres communes : 1 siège

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la répartition selon **l'accord local** suivant :

Beaurieux, Bourg et Comin et Corbény : 5 sièges  
Oeuilly : 2 sièges  
Les autres communes : 1 siège

#### **VII 24-2019 DELIBERATION PORTANT DECISION SUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASSE DU COLLEGE DE CORBENY**

Monsieur le maire effectue un rappel de l'historique du projet de rénovation du gymnase.

- Le Conseil Municipal du 20 mai 2016, après en avoir délibéré, a accepté la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion de la cantine et de la halle de sports du collège de Corbény à la date du 31 décembre 2016 et accepte la gestion de la halle de sports et l'aire d'évolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. (La cantine étant reprise par le Département)
- Une convention est signée entre les 44 communes concernées par le ramassage scolaire dont les enfants sont inscrits au collège de Corbény. Cette convention précise que la gestion budgétaire en fonctionnement et en investissement de la halle de sport et de l'aire d'évolution est assurée par la commune de Corbény. La participation financière est répartie entre les communes concernées au prorata de leurs enfants inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Vu l'état physique de la halle de sport, 35 ans d'âge, un programme de travaux était indispensable. Le Conseil Municipal du 20-3-2018 a retenu à l'unanimité, le cabinet « Site et Cité Architecture » pour effectuer une étude de faisabilité pour la réfection de la halle de sport. L'engagement financier s'élève à **650.000 € HT**. Cette étude s'est faite en partenariat avec des élus de la commune et des représentants de 10 communes associées.

- Le Conseil Municipal du 28 septembre 2018 a voté des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.
- Le 21 janvier 2019 Monsieur le Préfet de l'Aisne nous informe qu'une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 nous est allouée par Arrêté, pour un montant de **195.150€**.
- Le 1 juillet 2019 le Conseil Départemental a décidé d'individualiser une subvention de **150.000€** au titre du programme Aisne Partenariat Investissement (API) pour ***la réhabilitation du gymnase du collège de Corbény phase 1***. Normalement programmé pour un montant de **300.000€**, le complément en phase 2 devant s'effectuer en 2020.
- Pour se donner une idée de la charge communale engendrée par cette opération de rénovation, sans prendre en compte le montant de la phase 2, à ce jour un emprunt d'environ **300.000€** serait nécessaire. Pour exemple, le remboursement annuel calculé sur 15 ans avec une répartition de 350 enfants du collège (au 1 janvier 2019), comme prévu à la convention, cela correspondrait à **60€** par enfant et par an. Réparti entre toutes les communes sous conventions, pour Corbény avec ses 32 enfants au 1<sup>er</sup> janvier, cela ferait **1920€/an**.

Gardons à l'esprit que nous travaillons dans l'intérêt des enfants du collège, et des enseignants, utilisateurs de cet espace sportif, et en partenariat avec les collectivités membres de la convention, elles aussi participantes au financement.

*Profitant de la proximité des lieux, un professeur de technologie du collège ayant au programme « les bâtiments et les énergies » dès la rentrée 2019 souhaite impliquer une classe de 5<sup>e</sup>JSP (jeunes sapeurs-pompiers) dans le suivi des travaux en partenariat avec la maîtrise d'œuvre retenue. Cette même classe pouvant poursuivre en 4<sup>e</sup> cette formation, si travaux toujours en cours*

A ce jour, ayant tous les éléments en mains nous sommes au stade du choix de la maîtrise d'œuvre. Cette maîtrise d'œuvre entraînera une étude plus approfondie des travaux à effectuer avec un lancement du marché en début 2020, pour un commencement de travaux mi 2020. Monsieur le Maire rappelle que si la décision est reportée, les travaux ne pourraient pas être réalisés avant 2021, soit dans deux ans avec un risque de perdre des subventions. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'obtention des subventions fait suite à un travail d'information auprès de l'Etat et du Département sur la mise aux normes des locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne s'opposant pas au principe des travaux, décide à la majorité de transférer la décision et l'engagement des travaux de rénovation de la halle de sport à la prochaine mandature, afin de ne pas prendre d'engagement que d'autres conseillers seraient contraints d'assumer.**

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 1

## **VIII : CHOIX ASSISTANCE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU GYMNASSE**

Devenu sans objet compte tenu du résultat du vote précédent : 24 2019 Délibérations portant décision sur l'engagement des travaux de rénovation du gymnase du collège de Corbény

## **IX 25 2019 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : « DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT INFÉRIEURES A 10 000 EQUIVALENTS-HABITANTS (EH) ET DES COLLEGES DE L' AISNE ».**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement collectif d'agglomérations d'assainissement inférieures à 10 000 équivalents-habitants et des collèges de l'Aisne a été lancé par le Département de l'Aisne, coordonnateur du groupement de commande, sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2161-1 à R.2161-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Il est rappelé que, dans le cadre du groupement de commande, la Communauté de Communes du Chemin des Dames représente la commune de Corbény par voie de convention de mandat (cf. délibération 01-2019 du 8 février 2019), celle-ci est chargée :

- d'assurer la bonne exécution du marché et d'assurer le paiement des prestations correspondantes,
- et, de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau du bassin Seine Normandie à hauteur de 80%.

Cette consultation a été lancée le 24 avril 2019 pour une remise des offres fixée au 28 mai 2019 à 16h00.

La consultation comprenait 3 lots :

- Lot n° 01 : secteur Thiérache :
  - Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour 7 agglomérations : Boué, Sains-Richaumont, Le Nouvion en Thiérache, Vervins, La Capelle, La Flamengrie, Plomion
  - Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise pour 1 agglomération : Vaux-Andigny
  - Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières pour 1 agglomération : Hirson
- Lot n° 02 : secteur Chauny-Champagne Picarde :
  - Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour 9 agglomérations : Berry-au-Bac, Concevreux, Maizy, Villeneuve sur Aisne ex Menneville, Pontavert, Prouvais, Roucy, Villeneuve sur Aisne ex Guignicourt, Condé-sur-Suippe (agglomération de Villeneuve sur Aisne ex Guignicourt), Sissonne
  - Communauté de Communes du Chemin des Dames pour 1 agglomération : Corbény
- Lot n° 03 : Département de l'Aisne – 28 collèges

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 08 juillet 2019 à 10H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché du LOT n° 2 au groupement ALTEREO/ IRH, pour la tranche ferme et les tranches optionnelles, pour la prestation qui incombe à la Communauté de Communes du Chemin des Dames et plus particulièrement à la commune de Corbény aux montants suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>Offres de prix</b>	
<b>Nom</b>	<b>Tranche Ferme+ Tranches Optionnelles</b>	
	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>ALTEREO/ IRH</b>	120 056,00€	144 067,20€

Les montants du marché sont conformes aux annexes financières (rapport d'analyse des offres, BPU) jointes à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'avec l'application de la subvention à 80% la participation de la commune sur son budget eau et assainissement sera de 24 000€ HT réparties sur 2 budgets 2020 et 2021. La durée du diagnostic est répartie sur une période de 30 mois.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition ci-dessus exposée et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Autorise le Maire à rembourser à la Communauté de Communes du Chemin des Dames les coûts résiduels de l'étude après subvention de l'Agence de l'eau.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### **X QUESTIONS DIVERSES :**

M. VANDOIS Dany demande : Est-ce qu'il y a eu un retour de devis concernant la dalle et le carrelage du cabinet du médecin ?

Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente du devis. Cette demande fait suite aux travaux de rénovations du cabinet médical qui a mis en lumière la nécessité de rénover aussi le sol de ce dernier.

### **DELIBERATIONS :**

21 2019 DELIBERATION CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE L'AGENT D'ACCUEIL A L'AGENCE POSTALE

22 2019 DELIBERATION F.S.L. (fonds de solidarité logement)

23 2019 DELIBERATION RECOMPOSITION DE LA CCCD L'ANNEE PRECEDANT LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

24 2019 DELIBERATION PORTANT DECISION SUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASSE DU COLLEGE DE CORBENY

25 2019 DELIBERATION ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : « DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF D'AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT INFERIEURES A  
10 000 EQUIVALENTS-HABITANTS (EH) ET DES COLLEGES DE L' AISNE ».

La séance est levée à 21 h50

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
GRANDJEAN Patrice 1 <sup>er</sup> adjoint	MAHDJOUB Jason conseiller
SAILLARD Eric 2 <sup>ème</sup> adjoint	OLIVIER Marc conseiller
SENEPART Thierry 3 <sup>ème</sup> adjoint	DELOIZY Gilles Conseiller
VANDOIS Dany 4 <sup>ème</sup> adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller
BARBANCON Aurélie Conseillère	BILLIART Isabelle Conseillère

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 18 juillet 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.